



Accident du travail suite à une agression

Par **Jeje59000**, le **19/01/2019** à **14:24**

Bonjour j'ai été victime d'une agression avec un taser sur mon lieu de travail par un sous traitant qui travaille pour mon entreprise j'ai donc été déposé plainte puis j'ai été à l'hôpital car j'ai été soumis à un choc électrique j'ai dû passer un électrocardiogramme puis une prise de sang ils m'ont fait un bilan que j'ai rapporté au commissariat pour compléter ma plainte .l'infraction retenue est: violence ayant entraîné une incapacité de travail n'excédant pas 8 jours les questions que je me pose sont : Ai-je le droit de ne pas aller au tribunal. Qu'est-ce que je peux demander comme dédommagement. Es que je dois prendre un avocat car je gagne 1200€ environ

Par **morobar**, le **20/01/2019** à **09:31**

Bonjour,

Pour commencer demander à l'employeur s'il ne dispose pas d'une protection juridique pouvant être mise en œuvre à votre profit.

Vous pouvez ne pas vous déplacer devant le tribunal de police, mais au moins par courrier il faut vous porter partie civile et demander des dommages et intérêts, genre 1000 euro pour le pretium doloris et 2000 euro en provision pour l'avenir, demander la nomination d'un expert aux frais du défendeur...

Par ailleurs vous pouvez solliciter l'aide judiciaire qui prendra en charge tout ou partie des honoraires d'un avocat.

ici pour l'aide juridictionnelle, le barème, dossier de demande...:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>